

Article 30 du Règlement

[Traduction]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 4101 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[Français]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 4101 soit réputée transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QUI FRÉQUENTENT L'UNIVERSITÉ

Question n° 4101—**M. Neil:**

1. Au cours de chaque année de 1975 à 1982, combien d'employés du ministère de l'Agriculture ont bénéficié de congés d'étude prolongés pour suivre un cours de maîtrise ou de doctorat à l'université et, dans chaque cas, a) quel est son nom, b) quels étaient ses titres et qualités lorsque l'intéressé(e) est arrivé(e) au ministère, c) quand l'intéressé(e) est-il(elle) arrivé(e) au ministère et quand lui a-t-on accordé un congé prolongé, d) quelle est la durée du congé prolongé et à quelle université l'intéressé(e) est-il(elle) inscrit(e), e) quelle rémunération lui a-t-on versée durant son congé prolongé?

2. L'employé en congé prolongé a-t-il signé avec le ministère une entente pour s'engager à y retourner travailler à la fin de ses études et, le cas échéant, quelles en sont les modalités?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES CHEMINS DE FER

LES CHANGEMENTS ANNONCÉS CONCERNANT LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Mme le Président: J'ai reçu du député d'Oshawa (M. Broadbent) un avis de motion en vue d'un débat d'urgence.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, avec l'appui du député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit le fait que le gouvernement fédéral ait annoncé ce matin son intention de rompre unilatéralement l'accord historique sur le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, un accord qui remonte à 1896; qui garantit aux producteurs de grain un tarif-marchandises à perpétuité; qui accorde en retour au CP des droits du matériel,

des terrains et des droits miniers; un accord que le premier ministre a promis à maintes reprises à la Chambre des communes de ne modifier que s'il y a consensus chez les producteurs. Un accord dont la rupture unilatérale constitue, un abus total de confiance de la part du premier ministre et du gouvernement, un abus de confiance envers les personnes concernées.

Mme le Président: Il n'y a pas le moindre doute que la question que soulève le député d'Oshawa est importante. La présidence doit s'assurer que toutes les conditions que pose l'article du Règlement sont satisfaites.

L'alinéa (16)a) dispose que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence. Dans la motion qu'il a proposée, le député d'Oshawa a mentionné que le premier ministre (M. Trudeau) a promis à maintes reprises à la Chambre des communes que l'accord ne serait modifié que s'il y avait consensus chez les producteurs. La question a donc été soulevée antérieurement à la Chambre et même à plusieurs reprises. Par exemple, le 26 février 1982, une motion proposée et débattue dans le cadre des travaux des subsides se lisait en partie comme suit:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'abandonner les droits historiques et statutaires des producteurs de grain de l'Ouest en proposant la suppression du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je dois aussi faire remarquer que le député, dans son avis, expose le sujet du débat en ces termes:

... le fait que le gouvernement fédéral ait annoncé ce matin son intention de rompre unilatéralement l'accord historique sur le tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau;

L'avis ne donne aucune idée du moment où cette décision pourrait être prise ou mise en application. Dans les circonstances, la présidence ne voit pas ce qui autorise à affirmer que l'étude de cette affaire s'impose de toute urgence. Selon toute probabilité, la Chambre aura l'occasion avant longtemps, comme elle l'a eue, par exemple, au cours de la période des questions, de discuter de cette affaire dans un autre contexte.

Enfin, les termes dans lesquels le projet de motion est rédigé inspire des doutes sérieux à la présidence. Ce genre de motion revêt davantage le caractère d'une motion de censure. Permettez-moi de citer une partie de la décision qu'avait rendue M. le Président Lamoureux, le 29 juin 1971, qui se trouve à la page 7434 du *hansard* de ce jour-là:

Je dirai à la Chambre que, selon moi, il ne s'agit pas ici du genre de motion ou du genre de question qu'entrevoit l'article 26 du Règlement. Fondamentalement, il s'agit ici d'une motion de défiance, d'une motion de fond, qui ne porte pas sur une affaire soudaine.

Dans ces conditions, je dois à regret décider que ce n'est pas une question qu'il convient de débattre en ce moment aux termes de l'article 30 du Règlement.

M. Broadbent: Madame le Président, pour des raisons d'ordre technique, votre décision ne me surprend pas tellement et je l'accepte. Mais nous ne savions pas au début de la journée que le gouvernement allait faire cette annonce historique touchant les agriculteurs de tout le Canada et surtout ceux des Prairies. J'avais espéré que le gouvernement aurait au moins la courtoisie de faire une déclaration à l'appel des motions pour que nous ayons la possibilité de discuter de la question. Comme il ne l'a pas fait, madame le Président, je propose l'ajournement de la Chambre.